

# **Prix Pierre Hassner de l'AEGES**

## **Règlement du concours**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le prix scientifique Pierre Hassner de l'AEGES récompense des articles francophones publiés dans des revues scientifiques. Il est établi par l'association en hommage aux travaux de Pierre Hassner.

Le prix Pierre Hassner est établi pour récompenser des articles scientifiques déjà publiés et portant sur les questions de défense dans une acception ouverte et transdisciplinaire relevant des sciences humaines et sociales.

### **ARTICLE 2 – LE PRIX**

Le prix annuel est d'un montant de 2000 €. Le jury peut décider d'attribuer le prix *ex aequo* aux deux meilleurs articles soumis.

### **ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Sont éligibles les articles portant sur les questions de défense, relevant de l'ensemble des sciences humaines et sociales (Anthropologie, Sociologie, Histoire, Droit, Économie, Science politique et Relations internationales, Géographie, Philosophie...).

Les articles doivent avoir été publiés en français durant les deux années qui précèdent la date de clôture du concours dans des revues scientifiques françaises ou étrangères.

### **ARTICLE 4 – JURY**

Le jury d'attribution du prix est fixé par le Conseil d'Administration de l'AEGES. Il est composé d'universitaires reconnus dans les champs des études portant sur la défense, incluant les études sur la guerre, les relations internationales, la stratégie, l'armement ou l'économie de la défense.

Les membres du Conseil d'Administration de l'AEGES ne sont pas membres du jury, à l'exception du Directeur scientifique de l'association, qui participe aux délibérations sans droit de vote. La liste des membres composant le jury est rendue publique sur le site de l'AEGES avant la clôture des candidatures.

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER**

Le prix est annoncé et ouvert en juin. Les candidatures doivent être transmises à l'AEGES avant le 15 octobre à minuit. Les travaux sont examinés et le prix décerné par le jury entre le 15 octobre et le 30 novembre. Le prix est annoncé et remis à l'occasion du Colloque annuel de l'AEGES. Le nom du/des auteur(s) et le titre des travaux primés sont publiés sur le site de l'AEGES.

## **ARTICLE 6 – CANDIDATURE**

Les candidatures sont individuelles et portées par les candidats eux-mêmes.

La candidature est transmise par courriel à partir de la publication du règlement du concours et jusqu'au 15 octobre à minuit au plus tard.

Le Conseil d'Administration de l'AEGES désigne le secrétaire du Prix Pierre Hassner pour chaque édition. Le dossier est à envoyer à l'adresse électronique du secrétaire qui est indiquée sur le site de l'AEGES.

Un accusé de réception des candidatures est envoyé par courriel le lendemain de la clôture du concours et la liste des candidatures recevables est immédiatement transmise au CA de l'AEGES ainsi qu'aux membres du jury.

## **ARTICLE 7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier est composé :

- d'un CV,
- d'un exemplaire en format électronique de l'article (de préférence pdf).

Les dossiers incomplets à la date du 15 octobre à minuit sont déclarés irrecevables.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX**

Les travaux sont cédés à l'AEGES pour le fonctionnement du concours. Ils restent la propriété de leurs auteurs.

## **ARTICLE 9 – CONTACT ET INFORMATIONS**

Pour toute information il est possible d'écrire au secrétaire du prix Hassner et de se référer au site de l'AEGES : <http://www.aeges.fr/>.